



REGLEMENT MERCANT' HOURA FISHING

La Mercant'houra Fishing se veut être une manifestation destinée à lier la pêche en lacs de montagne et la connaissance scientifique.

Elle se déroule sur deux jours le 19 et 20 septembre 2026. Cette année, les **lacs de VENS** seront à l'honneur.

Elle est organisée par la FEDERATION DE PECHE DU 06, en collaboration avec Jean Christophe LASSALLE, Moniteur guide de pêche.

Ce challenge amical de pêche possède 2 volets :

1/ Le volet purement halieutique :

Il s'agit d'une rencontre amicale par équipe de 2 pêcheurs (leurres, mouches ou appâts naturels mobiles). Cette année, elle se déroulera sur les 4 lacs de VENS, elle est limitée à 15 équipes (nombre de lits max au refuge). A la fin de ces 2 jours de pêche, un trophée et de nombreux lots seront remis aux participants.

La Mercantour'houra fishing est encadrée par les techniciens de la Fédération, gardes pêche particuliers et autres bénévoles.

2 / Le volet acquisition de données :

Au niveau des données piscicoles :

Taille de capture, Poids,...

Capture par unité d'effort : Calcul de l'abondance (Nb de poissons capturés/par heure de pêche)

Prélèvements d'écaillés pour connaître la croissance. (Scalimétrie réalisé à posteriori)

Les hydrobiologistes de la Fédération seront présents pour l'ensemble du travail technique durant les 2 jours.

Elle permet également à la fédération du 06 et au Parc National du Mercantour de faire des relevés de températures des eaux des lacs, des valeurs en oxygène, ainsi que de nombreux **paramètres physico-chimiques** nécessaires à la compréhension de l'écosystème.

La MERCANT'HOURA FISHING se veut éco-responsable. Durant cette action des préconisations strictes en matière de protection de l'environnement (déchets, etc...).

1/ ENGAGEMENT

Les inscriptions se font par binôme obligatoirement, au moins 1 des deux pêcheurs doit être majeur. En cas de présence d'un pêcheur mineur, son binôme doit obligatoirement se porter responsable de la personne de moins de 18 ans qu'il accompagne.



Le tarif **par équipe** est de **200 €** comprenant le **droit d'inscription** et la **pension complète** au refuge (sauf boissons). Il faut prévoir votre repas du samedi midi. Prévoir également des espèces afin de régler les boissons au refuge (pas de CB, pas de réseau téléphonique)

Les inscriptions se feront via le site internet de la Fédération de pêche du 06 à compter de fin avril jusqu'au 15 aout 2026. Vous devrez fournir lors de l'inscription votre **carte de pêche** et **une responsabilité civile** et vous acquitter de la somme de **200 €** afin de valider votre inscription.

Aucune contre-indication à la réalisation d'une randonnée de plus de 2h, 800m de dénivelé et nuit en altitude à 2400 m.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si le nombre d'inscription minimum requis au bon fonctionnement de l'épreuve n'est pas atteint (10). Le remboursement des inscriptions serait alors effectué.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'abandon passée la date limite d'inscription (Sauf, sous présentation d'un certificat médical de non aptitude à la participation à un tel événement).

L'organisateur est titulaire du droit à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la manifestation (du début à la fin de la MERCANT'HOURA FISHING) ainsi que des photos saisies par les participants. En s'inscrivant et en participant à cet évènement, les participant acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droit d'images.

Au moins 1 pêcheur par binôme devra être en possession d'un téléphone portable capable de prendre des photos de bonnes qualités (smartphone).

Les participant devront impérativement prévoir l'équipement nécessaire à un déplacement en haute montagne. (sacs de couchage pour le refuge, chaussures montantes, vêtement chauds et de pluie, couverture de survie, lampe frontale, etc...). Une trousse de premier secours est obligatoire par équipe, ainsi qu'une couverture de survie par participant. Des contrôles seront effectués au départ.

2/ DEROULEMENT

Briefing à 6h30au niveau du parking « Gué de Vens »

<https://maps.app.goo.gl/yRnvqbxj5roRWoC49>.

Montée libre en autonomie, les pêcheurs pourront commencer la pêche dès leur arrivé aux lacs. Les pêcheurs d'un même binôme sont obligés de réaliser l'ascension ensemble. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, chaque compétiteur ou chaque membre du duo devra être présent, sous peine de disqualification.

Fin de pêche à **19h00**.

19h15 remise du livret de marquage et vérification des photos non validées sur les téléphones portables des compétiteurs (pas de réseau en couverture, l'ensemble des photos



des captures numérotées sera envoyé un peu plus tard par les pêcheurs, en redescendant dans la vallée quand on retrouve du réseau téléphonique).

A la fin de la journée, au refuge, l'appel des participant sera fait. Ils devront être présents (par sécurité). Si un participant doit partir rapidement, il devra le signaler à une personne de l'organisation.

19h30 Repas et nuit au refuge dans une ambiance conviviale.

Le 20 septembre (deuxième jour)

6h Petit déjeuner au refuge.

6 h 45 reprise de la pêche.

11 h 45 fin de pêche.

Remise du livret de marquage du jour 2

12h 30 Buffet au refuge pour tous les participants et annonce du classement.

17h00 Remise des lots et du trophée « Michel Latil » dans une salle à St Etienne de Tinée, en présence de Mr Clary, président de l'AAPPMA « Haute Tinée » et de Mme Fabron, Maire de St Etienne de Tinée, suivi d'un verre de l'amitié.

3/ CONDITIONS METEO

L'organisateur peut annuler l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques.

En cas de sol enneigé ou gelé, le comité d'arbitrage de l'épreuve décidera du maintien de l'épreuve. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, l'épreuve pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée.

S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, l'épreuve sera annulée.

En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début de l'épreuve, son départ pourra être retardé.

Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, l'épreuve pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée.

S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, l'épreuve sera annulée.

Ces décisions sont du ressort de l'organisateur.

Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant l'épreuve, les compétiteurs devront immédiatement arrêter de pêcher, poser leurs cannes au sol et se mettre à l'abri dans l'attente de la fin des intempéries (ou revenir au refuge sur décision de l'organisation).

Toute annulation pour cause de conditions climatiques défavorables n'entraînera pas de remboursement des frais d'inscription.



4/ REGLEMENT DU CHALLENGE

- Equipes composées de 2 pêcheurs : pêcheur à la mouche, pêcheur aux leurres artificiels ou appâts naturels mobiles teignes et vers de terre uniquement (bombette) au choix des participants. Pas de pêche au flotteur type anglaise.
- La pêche au Vairon manié est autorisée (Vairon capturé sur place uniquement)
- La pêche en marchant dans l'eau est interdite.
- En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes montées pendant l'épreuve. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main et non canne posée et leurre dans l'eau.
- Bourriche interdite.
- Hameçons sans ardillons obligatoire et une épuisette minimum par binôme. Il est strictement interdit de garder un ou plusieurs poissons dans l'épuisette avant ou après que la mesure et la photo soient faites.
- L'utilisation d'attractants, arôme, huile est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorçage, pâtes, huiles, arôme naturel ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que sur le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
- Tous les salmonidés capturés sont comptabilisés, mesurés à l'aide de la toise fournie par les organisateurs, une photo avec le numéro de l'équipe doit être prise à chaque mesure de poisson et marqué ensuite sur le livret. Pour l'utilisation de l'outil officiel de mesure, le poisson devra être positionné, lors de la prise de la photo, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. Si ce n'est pas le cas, la prise ne sera pas valide. La photo de la prise devra être nette. Toute photo dont la lecture de la mesure est impossible, sera refusée. (Poisson pas en butée...)
- Attribution des points : un point par centimètre pour les poissons inférieurs à la taille légale de 20 cm, et ces points sont doublés si le poisson est au-dessus de la taille légale. Exemple : un poisson de 19 cm rapporte 19 points, un poisson de 20 cm rapporte 40 points et un poisson de 26 cm rapporte 52 points. A la mesure, arrondi au demi centimètre inférieur. (Une truite comprise entre 20 cm et 20,4 cm sera comptabilisée à 20cm (donc 40 points) si elle est comprise entre 20,5 cm et 20,9 elle sera comptabilisée à 20.5cm (donc 41 points).
- Une exception est faite pour le chevesne, espèce présente dans les lacs de Vens, elle sera également comptabilisée mais se verra attribuée un coefficient 0.5 point par centimètre. Pour exemple, un chevesne de 20 cm permettra aux pêcheurs de gagner 10 points ($20 \times 0.5 = 10$) tous les chevesnes capturés devront être mesurés et photographiés. Remise à l'eau interdite pour cette espèce.



- Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche (harponnage interdit) ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou entre la bouche et les ouïes, et repartis vivants après la remise à l'eau. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
- En cas d'égalité, c'est l'équipe qui aura la plus grosse prise qui passera devant. En cas de double égalité (point et plus grosse prise), c'est le plus grand nombre de poissons capturés qui passera devant.
- Le personnel de la Fédération ainsi que des commissaires bénévoles assureront le contrôle et vérifications des captures aux abords de chaque lacs.
- Si des irrégularités sont validées par un commissaire, suivant la gravité, l'équipe pourra être disqualifiée.
- Les équipes devront obligatoirement pêcher les 4 lacs sur les deux jours, avec une durée sur chaque lacs laissée à leur appréciation. Sur le livret de marquage des poissons, la localisation des prises sera précisée. Le pointage de présence sur les différents lacs se fait auprès de l'équipe organisatrice autour du lac.
- Une distance d'au moins 20 m entre deux pêcheurs de binômes différents devra être respectée. Avec la règle du « premier arrivé, premier servi » en cas de désaccord entre deux binômes. Les pêcheurs d'un même binôme doivent pêcher ensemble et être distants de maximum 20 m.
- En dehors des points de règlements spécifiques cités ci-dessus, la réglementation pêche en vigueur dans le 06 doit être respectée.

Signature des 2 personnes composant le binôme

Personne 1 Nom Prénom	Personne 2 Nom Prénom
Signature :	Signature :